

L'an deux mille dix-sept, le Mardi 21 Mars à 19 Heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 mars 2017, s'est réuni à l'hôtel de ville de Saint-Saëns, sous la présidence de Monsieur Jacky HUCHER, Maire,

Mme Michèle BELLET, Mme Armelle MOUSSE, M. Jean-Pierre BENARD, M. Philippe VIGNERON, M. Jean-Marc PRUVOST Adjointes,

Mme Jocelyne HUE, Mme Sylvie MONNEREAU, Mme Christelle MALLET, Mme Virginie CANTAIS, M. Alain BARRA, Mme Maryse LEVASSEUR, M. Eric FOURNIER, M. Nicolas HAGUE, M. Julien COMTE, M. Jean-Philippe DIONISI, M. Antony ANTOINE dit BETOURNE, M. Jacky SEVESTRE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant remis un pouvoir : Mme Leboucher-Kelm à Mme Bellet, M. Laroche à M. Vigneron

Absents : Mme Poquet, Mme Lefevre, M. Roussignol,

Secrétaire de séance : M. Eric Fournier

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05 et rappelle l'ordre du jour :

- 1°/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 Décembre 2016
- 2°/ Refus du transfert automatique de la compétence urbanisme
- 3°/ Adoption du Plan local d'Urbanisme et du règlement local de publicité
- 4°/ Accessibilité de l'arrêt de car départemental
- 5°/ Logement communal rue Félix Faure
- 6°/ Sidesa, AMO Travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable
- 7°/ Sidesa, retrait de collectivités
- 8°/ Tarifs location de salle et représentations théâtrales
- 9°/ Départs en retraite
- 10°/ Achat de vélos et véhicule électriques
- 11°/ Subvention DETR toiture de l'ancienne mairie
- 12°/ Subvention Département Seine Maritime travaux rue du 8 Mai
- 13°/ Ancien garage Renault
- 14°/ Subvention skatepark et présentation de l'avant-projet

1/ Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Rédigé par Monsieur Laroche, le procès-verbal du 16 décembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

2/ Opposition du transfert automatique de la compétence urbanisme

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en

matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes pourront s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent* »

le Conseil Municipal de Saint-Saëns à l'unanimité :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article n°136;

Vu les articles L.5211-16, L.5211-17 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Bray Eawy ;

Considérant que la communauté de communes Bray Eawy, qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans mentionné précédemment, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent;

Considérant que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-SAENS n'est pas encore achevée et de l'intérêt pour la commune de conserver la compétence en matière de planification ;

Après en avoir délibéré,

- S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence urbanisme à compter du 27 mars 2017 à la communauté de communes Bray Eawy,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier à la sous-préfecture de Dieppe et à la communauté de communes Bray Eawy l'opposition du Conseil Municipal quant à ce transfert de compétence,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

3/ Adoption du Plan local d'Urbanisme et du Règlement local de Publicité

Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur Laboulais, a rendu son rapport d'enquête publique et a émis un avis favorable pour le règlement local de publicité et le PLU. L'ensemble des pièces du dossier a été adressé aux élus.

Le conseil municipal de Saint-Saëns,

Vu

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, R123-1 (ancien) et suivants,
- le Code de l'environnement, notamment les articles L581-1 et suivants, R581-1 et suivants,
- la délibération en date du 1^{er} octobre 2009 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme et l'élaboration du règlement local de publicité
- la délibération en date du 25 avril 2016 arrêtant les projets de plan local d'urbanisme et de règlement local de publicité, faisant le bilan et clôturant la concertation
- les avis des services de l'Etat et des personnes concernées sur le PLU arrêté et sur le RLP arrêté

- l'avis de l'autorité environnementale sur le PLU arrêté
- l'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le PLU arrêté
- L'accord du PETR au titre du L142-4
- l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sur le RLP arrêté (avis tacite)
- l'arrêté en date du 25 Novembre 2016 soumettant le projet de plan local d'urbanisme et de règlement local de publicité, ainsi que les avis des services de l'Etat et des personnes concernées à l'enquête publique
- les conclusions du commissaire enquêteur

Après en avoir délibéré,

- 1) décide d'approuver la révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme et l'élaboration du règlement local de publicité, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Le plan local d'urbanisme est composé des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Etude L111-6
- Règlement écrit
- Documents graphiques :
 - Z1 : Plan de zonage général au 1/5000ème
 - Z2 : Plan de zonage central au 1/2500ème
 - R1 : Plan des risques général au 1/5000ème
- Annexes :
 - Liste des servitudes
 - Plan des servitudes
 - Annexes sanitaires
 - Plan du réseau d'eau potable
 - Plan du réseau d'assainissement
 - Plan de la forêt soumise au régime forestier
 - Annexe phonique

Le règlement local de publicité est composé des pièces suivantes :

- Rapport de présentation
- Plan de zonage
- Partie réglementaire
- Arrêtés de limites d'agglomération

- 2) décide l'institution du Droit de Prémption Urbain sur les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLU.
- 3) Précise que le Droit de Prémption tel que défini dans la présente délibération est exercé par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 4) dit qu'en application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intentions d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du Droit de Prémption Urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 5) dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois
- 6) dit que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département

- 7) dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme et du règlement local de publicité approuvés à Monsieur le préfet de la région de Haute Normandie, préfet de la Seine Maritime.
- 8) dit que la présente délibération, instituant le droit de préemption urbain, sera notifiée :
- Au préfet
 - Au directeur de la DDTM
 - Au directeur des services fiscaux
 - Au Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - Au Président de la Chambre Départementale des Notaires
 - Au Président du Barreau près du Tribunal de Grande Instance
 - Au Greffier du Tribunal de Grande Instance
- 9) dit que le plan local d'urbanisme et le règlement local de publicité approuvé seront consultables au service d'urbanisme de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- 10) Dit que la présente délibération sera exécutoire un mois après l'accomplissement des mesures de publicités précisées au paragraphe ci-dessus.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport qui sera transmis aux services préfectoraux, à la DDTM et aux service d'application du droit des sols ;

Débat : Des remarques sont faites par Monsieur Barra concernant les moulins et leur préservation en tant que patrimoine.

Vote : 1 **ABSTENTION** 1 **CONTRE** 18 **POUR**

4/ Accessibilité de l'arrêt de car départemental

Dans le cadre de l'agenda programmé pour l'accessibilité, le Département de Seine Maritime a sollicité la commune en 2016 pour aménager l'arrêt de car situé Place Maintenon. La Direction Départementale des transports a soumis une notice d'aménagement à la commission travaux qui a été validée par le bureau municipal le 10 janvier dernier.

Le Conseil Municipal a délibéré par 19 voix pour et 1 abstention pour autoriser le Département de Seine Maritime à réaliser l'aménagement pour l'accessibilité de l'arrêt de car Place Maintenon, et ce avant l'été 2017.

5/ Logement communal rue Félix Faure

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine apporte des précisions concernant le Logement rue Félix Faure. L'état général du bien nécessiterait un montant de travaux très important. Après étude par la commission travaux et l'accord du bureau municipal, il a été décidé la mise en vente de ce logement. Des estimations financières ont été reçues.

Le conseil municipal à approuver à l'unanimité la cession de ce bien pour un montant le plus proche des évaluations financières.

6/ Sidesa, AMO Travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable

Dans la cadre de la délégation du service public de gestion de l'eau, il est prévu de programmer des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable. La commune adhère au Sidesa qui l'assiste pour la partie technique dans l'élaboration des marchés publics, l'étude et l'analyse des offres, le suivi et l'exécution des travaux.

La convention proposée par le Sidesa pour la programmation 2017 s'élève à la somme de 7 375 € HT, soit 8 850 € TTC.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Sidesa et inscrire la dépense au budget primitif 2017 de l'eau et assainissement.

7/ Sidesa, retrait de collectivités

Suite aux fusions d'intercommunalité et reprise de la compétence eau par les nouvelles entités, divers syndicats souhaitent se retirer du Sidesa. Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver ces retraits

Délibération relative aux demandes de retraits du SIDESA

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 21 novembre 2016, l'assemblée générale du SIDESA a approuvé les demandes de retrait des collectivités suivantes :

- SMBV de la Vallée du Cailly ;
- SBV Val des Noyers ;
- SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
- SBV Yères et Côte ;
- SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
- SIAEPA des Sources de l'Yères ;
- SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
- Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
- SAEPA Rieux-Monchaux.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération nous a été notifiée le 14 Février 2017.

Ainsi Monsieur le Maire rappelle que le retrait d'une collectivité membre du SIDESA est subordonné non seulement à l'accord de l'assemblée générale du SIDESA, mais aussi à l'accord exprès de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA. Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé **défavorable** aux demandes de retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le retrait des collectivités suivantes du SIDESA :
 - SMBV de la Vallée du Cailly ;
 - SBV Val des Noyers ;
 - SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
 - SBV Yères et Côte ;
 - SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
 - SIAEPA des Sources de l'Yères ;
 - SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
 - Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
 - SAEPA Rieux-Monchaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Vote : 0 ABSTENTION 0 CONTRE 20 POUR

8/ Tarifs location de salle et représentations théâtrales

Afin de permettre l'organisation de vin d'honneur ou de manifestation légère, Monsieur le maire a proposé de mettre à la location des Saint-Saënnais la salle des associations de l'ancienne école des 3 saules avec la tarification suivante :

Tarif salle des associations aux 3 saules, uniquement aux saint-Saënnais : 30,00 €

Tarif exceptionnel pour la représentation de la Pièce « la bonne planque » : 8,00 € pour les adultes et 4,00€ pour les enfants.

Vote : 0 ABSTENTION 0 CONTRE 20 POUR

9/ Départs en retraite

Monsieur le Maire indique que 2 agents ont fait valoir leur droit à départ en retraite. La commune organisera un pot de départ à une date qui est à définir. Il est de coutume pour la commune d'offrir une enveloppe basée sur l'ancienneté et le temps de travail.

Le Conseil Municipal, a accepté à l'unanimité d'offrir des bons d'achat à valoir dans les commerces de Saint-Saëns pour les montants suivants : 150 € pour l'agent à temps non complet et 300 € pour l'agent à temps complet.

Un crédit sera ouvert sur le budget primitif 2017, article 6714.

Vote : 0 ABSTENTION 0 CONTRE 20 POUR

10/ Achat de vélos et véhicule électriques

Le PETR a signé avec le ministère de l'environnement le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) qui vise à la mise en place d'actions concrètes d'une politique de transition énergétique. La commune, en participant aux actions proposées par le PETR, peut bénéficier d'un financement à hauteur de 80% de subvention européenne. Les projets retenus sont l'achat de 5 vélos et d'un véhicule électriques, la mise en place d'une borne de recharge électrique et la rénovation de l'éclairage public. Monsieur Fournier s'interroge sur le montant ainsi diminué pour l'investissement lié à l'éclairage public en raison des achats de véhicules électriques et sur l'entretien de ces derniers.

Le conseil a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR.

Vote : 0 ABSTENTION 1 CONTRE 19 POUR

11/ Délibération Subvention DETR toiture de l'ancienne mairie

La toiture de l'ancienne mairie nécessite des travaux de rénovation. Des demandes de devis ont été adressées à différents couvreurs. Une seule entreprise a répondu, la société J. Bance pour un montant total de 23 787,80 € H.T soit 28 545,36 € TTC.

Ces travaux sont éligibles à la DETR. Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour autoriser monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2017.

12/ Subvention Département Seine Maritime travaux mise en séparatif des réseaux rue du 8 Mai

Dans le cadre de sa nouvelle politique d'aides aux communes, le Département de Seine Maritime a finalement retenu le marché de travaux de mise en séparatif des eaux pluviales prévus rue du 8 mai et rue A. Guérin.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour autoriser monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Direction Départementale de l'environnement de Seine Maritime.

13/ Ancien garage Renault

En 2012, la commune a acquis auprès de M.et Mme Allezy l'ancien garage Renault situé rue Simone Vallès au prix de 47 000 €. A l'époque, le souhait des élus était d'envisager l'aménagement de la maison médicale à cet endroit. Devant l'impossibilité de concrétiser ce projet (classé ERP sensible) du fait des risques invoqués par les services de l'état et validés par Madame la Préfète, il nous faut trouver une alternative.

La commune a reçu un courrier le 31 janvier dernier pour une offre d'achat par la Direction Carrefour France pour un montant de 44 520 €. Le bureau municipal a validé cette proposition le 7 mars dernier formulant le souhait de limiter au maximum la baisse par rapport à l'achat initial. Monsieur le Maire précise que des gros travaux de dépollution et désamiantage devront être réalisés par l'acquéreur.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour autoriser la vente de ce bien à la société Carrefour France.

14/ Subvention skatepark et présentation de l'avant-projet

La commission affaires scolaires et vie associative a étudié la possibilité de mettre en place un skatepark proche du complexe de la Varenne. Projet qui a obtenu l'aval du bureau avec l'intégration de crédits budgétaires sur 2017 à hauteur d'environ 90 K€. Divers modules d'aménagement ont été proposés. Toutefois le projet global a été revu et divers espaces sont envisagés => *visionnage d'un diaporama présentant le projet.*

Dans le cadre de sa nouvelle politique d'aides aux communes pour les aménagements sportifs, le Département de Seine Maritime peut subventionner ce projet, pour une dépense maximale à hauteur de 50 000 € HT si le projet est en extérieur et 80 000 € HT si le terrain est abrité.

Le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour autoriser monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès des services des sports du Département de Seine Maritime.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève séance à 20h27 et invite les conseillers à signer le procès-verbal de la dernière réunion.